

Alimentation: additifs autres que les colorants et les édulcorants

1995/0114(COD) - 28/03/1996

En expliquant que la proposition ne modifie pas les dispositions de la directive 95/2, qui autorise l'utilisation de certains additifs dans les aliments pour enfants, la commissaire Wulf-Mathies a estimé que l'annotation de l'amendement 1 est superflue et s'est déclarée prête à accepter l'amendement 2 alors qu'elle rejette l'amendement 1.